

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
à monsieur Michel ROUSSELOT, Maire-Délégué

N°035/2026

Le Maire de Fains-Véel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ainsi que son article L.2122-23 ;

Vu la délibération DE 2026 015 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire délégué ;

Vu la délibération DE 2026 017 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michel ROUSSELOT en qualité de Maire-délégué de Véel, en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice du Maire-Délégué ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Michel ROUSSELOT, maire-délégué pour exercer les attributions suivantes : **Travaux et Gestion de la Forêt, de l'espace rural, de l'urbanisme** et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces questions :

- * Suivi des travaux de réhabilitation, d'entretien, et de maintenance du patrimoine ainsi que des acquisitions immobilières inscrites au budget avec mises en concurrence des entreprises et fournisseurs dans le respect du code des marchés publics,
- * L'examen des projets et le suivi avec les maîtres d'œuvre et les entreprises des réalisations de nouveaux investissements avec suivi des chantiers,
- * En liaison avec l'ONF arrêter l'exploitation forestière, annuelle avec délivrance des affouages et mise en place du programme de travaux,
- * Participation aux travaux d'élaboration des documents d'urbanisme,
- * Centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux et équipements émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, délégation est également donnée à Monsieur Michel ROUSSELOT, Maire-délégué,

- * Pour délivrer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales, la légalisation de signatures,
- * Pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable,
- * Pour établir les bons de commandes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré, pour recours, devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Meuse et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bar-le-Duc.

Notifié le : 1^{er} avril 2026

Fains-Véel, le 23 Mars 2026.

Signature du Maire-Délégué de Véel,


Monsieur ROUSSELOT Michel



1^{er} Maire,


Gérard ABBAS